

OBJET

N° 17/2019

Abonnement à l'AMF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Jean Chambre**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 32

Qui ont pris part au vote : 37 (5 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : **25 mars 2019**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE (pouvoir Philippe PONTON), Christian ALIBERT, Antoine DE PAMPELONNE, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY (pouvoir Daniel DUFOUR), Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE (pouvoir Patrick DERIVAZ), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Laurent BRUNEL, Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Éric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Claude DEFAIVRE (suppléant), Pierre LUYTON (pouvoir Eliane BLACHE), Jacques-Henri ROCHE, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT, Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Marcel FRECHET, Yohan BLANCHARD et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY.

Absents excusés : MM. Philippe PONTON (pouvoir Olivier AMRANE), Dominique DUPRET, Marcel JULIEN, Daniel DUFOUR (pouvoir Philippe BONNEFOY), Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Patrick DERIVAZ (pouvoir Stéphane LAFAGE), Gilles BRUN, Michel DELOCHE, Stephan CHABOUD, Michel BRET, Jean-Marc SITAR, Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD), Gérard CHAPUIS, et Mme Éliane BLACHE (pouvoir Pierre LUYTON).

Secrétaire de séance : M. Philippe BONNEFOY.

Le Rapporteur : Monsieur Olivier AMRANE, Président.

Le Président présente, au conseil syndical, l'Association des Maires du Département de l'Ardèche.

L'association assiste, aide, informe, unit, regroupe ses adhérents.

L'association se donne pour objet d'entreprendre toutes les actions, réflexions et recherches ayant pour finalité de faciliter et d'améliorer l'exercice du mandat de maire et de président d'EPCI à fiscalité propre.

Elle a donc notamment pour but (selon Statuts octobre 2017) :

- de faciliter l'exercice du mandat en apportant une assistance juridique, technique, financière et administrative, au travers de prestations de conseils juridiques, qui peuvent être dispensées avec le concours d'intervenants ou d'organismes extérieurs ;

- d'informer ses membres de tout ce qui est susceptible d'intéresser leur responsabilité personnelle, assumée dans le cadre de leur fonction (responsabilité civile et pénale, protection juridique) ;

- d'assurer la formation de ses adhérents en mettant en œuvre des réunions de formation et d'information destinées à leur apporter toutes les connaissances et le savoir-faire nécessaires au bon accomplissement des missions imposées par leur fonction. A ce titre, l'association peut avoir vocation à obtenir l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)**

OBJET

N° 17/2019

Abonnement à l'AMF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

locaux, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux. L'association pourra alors mettre en œuvre des formations financées conformément aux lois et textes en vigueur relatifs à la formation des élus ;

- de défendre les intérêts et droits des élus. Dans cette optique, l'association assure la représentation pluraliste des maires et des présidents d'EPCI à fiscalité propre de l'Ardèche auprès des pouvoirs publics, de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, comme auprès de tout organisme et structure extérieurs, notamment ceux à caractère consultatifs mis en place par les lois et règlements ;

- de mener toute action ou démarche permettant d'accompagner les maires et les présidents d'EPCI à fiscalité propre dans la mise en œuvre de leur action caractérisée par l'intérêt collectif et général ;

- de créer des liens de solidarité, de coopération, de convivialité et d'amitié entre ses membres.

L'abonnement à l'AMF permet :

- d'accéder aux services juridiques de l'AMF 07 ;

- de recevoir la newsletter de l'AMF 07 (envoi électronique périodique) ;

- de recevoir la lettre juridique de l'AMF 07 (*Echo Maires* : infos et actualités juridiques, administratives, techniques,) (envoi électronique bimestriel) ;

- de vous inscrire aux réunions d'information organisées par l'AMF 07 ;

- de recevoir un exemplaire de l'agenda de l'AMF 07 (tirage annuel) ;

- de recevoir un exemplaire de l'annuaire des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche (tirage en début de mandat).

DÉLIBÉRATION :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

-d'adhérer à l'Association des Maires du Département de l'Ardèche et à l'Association des Maires de France ;

-d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à l'abonnement annuelle du syndicat au chapitre 011 article 6281.

